

Numéro: 20161118013268 18/11/2016 Établi le :

Validité maximale: 18/11/2026



Logement certifié

Rue: Rue Bauduin n°: 82

CP: 7640 Localité: Antoing

Certifié comme : Maison unifamiliale

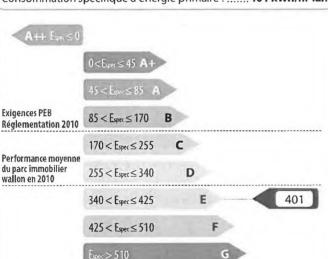
Date de construction: En ou après 1969



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de86 543 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : 401 kWh/m².an



Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage insuffisante satisfaisante bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire				
médiocre	insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente

	Systèr	ne de vent	ilation	
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet

Utilisation d'énergies renouvelables sol. therm. | sol. photovolt | biomasse | pompe à chaleur | cogénération |

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01105

Nom / Prénom : BOUQUELLE David

Adresse: rue oscar Roger

n°:35

CP: 7522 Localité: Blandain

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 18/11/2016

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

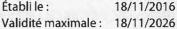
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro: 20161118013268

Établi le : 18/11/2016





Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Tout le bâtiment fait partie du volume protégé y comprise la cave (présence d'un corps de chauffe) et les combles. La cavette/remise donnant sur le jardin (sous la terrasse) ne fait pas partie du volume protégé

Le volume protégé de ce logement est de 534 m³

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 216 m²



Bâtiment résidentiel existant

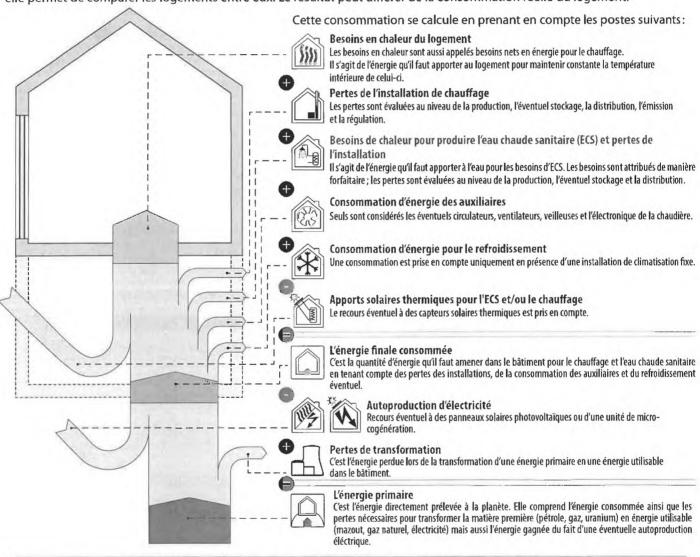
Numéro : 20161118013268

Établi le : 18/11/2016 Validité maximale : 18/11/2026



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1500 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Bâtiment résidentiel existant

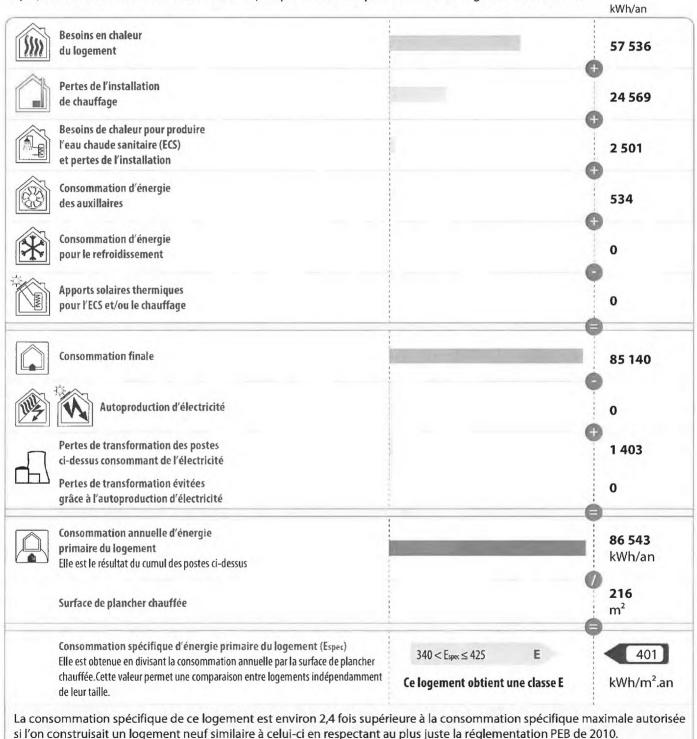
Numéro : 20161118013268 Établi le : 18/11/2016

Validité maximale : 18/11/2026



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Numéro : 20161118013268 Établi le : 18/11/2016

Validité maximale: 18/11/2026



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Numéro : 20161118013268 Établi le : 18/11/2016

Validité maximale : 18/11/2026



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

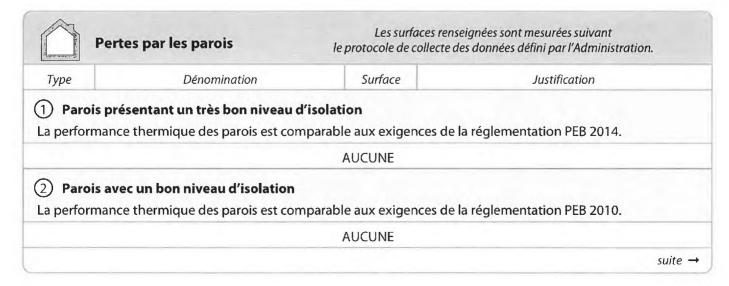


266 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Numéro: 20161118013268

Établi le : 18/11/2016 Validité maximale: 18/11/2026



Descriptions et recommandations -2-

Туре	Dénomination		Surface	Justification
		isolation insuffisante ou d'épaiss ons : isolation à renforcer (si nécessa		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	F2	porte coulissante terrasse	4,3 m ²	Double vitrage ordinaire - $(U_g = 3.1 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis métallique sans coupure thermique
\wedge	F4	double vitrage bois avec allège	8,6 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F5	porte de garage	4,6 m²	Panneau isolé non métallique Châssis métallique avec coupure thermique
	F8	double vitrage bois	2,6 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
) Paro	is sans			
ecomm	andatio	ons : à isoler. toiture inclinée non isolée	67.2 m ²	
ecomm		ons : à isoler.	67,2 m ²	
ecomm	T2	ons : à isoler. toiture inclinée non isolée combles		
	T2	toiture inclinée non isolée combles plafond sur combles	18,2 m ²	
ecomm	T2 T3 M1	toiture inclinée non isolée combles plafond sur combles mur parement	18,2 m ² 188,0 m ²	
	T2 T3 M1 M2	toiture inclinée non isolée combles plafond sur combles mur parement mur sur sol	18,2 m ² 188,0 m ² 51,6 m ²	



Numéro : 20161118013268 Établi le : 18/11/2016

Validité maximale : 18/11/2026



Descriptions et recommandations -3-

Туре		Dénomination	Surface	Justification
	F1	porte d'entrée	2,8 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
\wedge	F3	porte pleine bois sur extérieur	2,0 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F6	porte metallique cave jardin	1,9 m²	Panneau non isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique
	F7	simple vitrage bois	2,7 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois
(5) Paro		simple vitrage bois la présence d'isolation est inconn		Châssis bois
		ons : à isoler (si nécessaire après avo		iveau d'isolation existant).
	T1	toiture plate cuisine	18,0 m ²	Présence d'isolant non vérifiable car la finitior du plafond ne permet pas de voir l'interieur de toiture.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20161118013268 Établi le : 18/11/2016

Validité maximale: 18/11/2026



Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air	
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.	
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² □ Oui	
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.	

Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves accept caractérisant la	ables qualité d'execution
☑ Non □ Oui	™ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	
Diminut	ion globale des pertes de ventilati	on	0 %



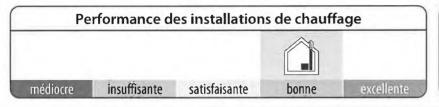
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20161118013268 Établi le : 18/11/2016

Validité maximale : 18/11/2026



Descriptions et recommandations -5-



70 %

Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes manuelles Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations:

Le(s) circulateur(s) de l'installation de chauffage central fonctionne(nt) apparemment en permanence. Afin d'éviter toute consommation inutile d'énergie, il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la possibilité d'installer une régulation qui assure la mise à l'arrêt du/des circulateur(s) hors demande de chaleur.

Il est recommandé d'équiper tous les radiateurs ou convecteurs de vannes thermostatiques. Celles-ci permettent d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure dans chaque local (on évite de chauffer plus que nécessaire).

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20161118013268 Établi le : 18/11/2016

Validité maximale: 18/11/2026



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

49 % Rendement global en énergie primaire

allations d'eau chaude sanitaire		
1) Installation d'eau chaude sanitaire : eau chaude chaudière		
Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)		
Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite		
itions (1): aucune		
on d'eau chaude sanitaire : boiler sous évier		
Production avec stockage par résistance électrique		
Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite		

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

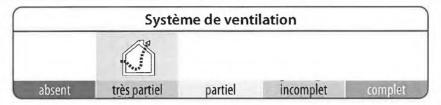


Numéro : 20161118013268 Établi le : 18/11/2016

Validité maximale: 18/11/2026



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
séjour	aucun	sdb	OER
ch 1	aucun	wc	OER
ch 2	aucun	cuisine	aucun
ch 3	aucun	buanderie / cave	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro : 20161118013268

Établi le : 18/11/2016 Validité maximale: 18/11/2026



	Utilisation d'énergies renouvelables
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération
Installation solaire thermique	NÉANT
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT
Biomasse	NÉANT
PAC Pompe à chaleur	NÉANT
Unité de cogénération	NÉANT



Numéro : 20161118013268 Établi le : 18/11/2016

Validité maximale: 18/11/2026



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO₂ du logement

21 468 kg CO₂/an

Surface de plancher chauffée

216 m²

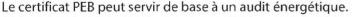
Émissions spécifiques de CO₂

99 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : 06/06/1969

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise



ESPACE JURIDIQUE AVOCATS

Droit aux solutions

Alain SCHAMPS
 Benoît VERZELE
 Damien CATFOLIS
 Axel CABY

Mélanie D'HAENE Anciis VANDENBULCKE Amélie LIVIS Joséphine DEBRABANDERE Valentine CHANTRY

Avocats au Barreau de Tournai

Drève Gustave Fache 3 Boîte 4 Europole 7700 MOUSCRON BELGIQUE

Tél. 00.32.56.85.58.00

Fax 00.32.56.34.45.59

Web www.ejavocats.be

ACTALEX Monsieur Benoît CLOET Notaire

Boulevard d'Herseaux 1

7711 DOTTIGNIES

Madame Elise MARGINET Avocate

Rue du Sondart 21

7500 TOURNAI

Par e-mail

Mouscron, le 14 juin 2023,



Cher Notaire, Chère Consœur,

Nos réf.: Faillite sur aveu de M. Moïse DELABRE - Jgt du 28.06.2022 - Immeuble Rue Bauduin 82 + bois -

45528/F/8/DDV

 SCRL ESPACE JURIDIQUE AVOCATS société civile d'avocats n° d'entreprise 895,908.430 TVA BE 0895,908.430 En ma qualité de curateur à la faillite de Monsieur Moïse DELABRE, je reviens vers vous quant à la maison d'habitation située Rue Bauduin 82 à 7640 ANTOING et fais suite tout particulièrement à mon courrier du 07 juin dernier.

Compte honoraires: BE63 7320 4245 2608

Ce matin-même, de manière tout à fait inattendue, Monsieur Moïse DELABRE s'est présenté à la réception de mon cabinet.

Comptes tiers : BE59 7320 4245 4426 BE85 0016 4670 1706

À cette occasion, il m'a remis deux clés qu'il me décrit comme étant les clés permettant d'accéder à l'immeuble susvisé situé à 7640 ANTOING.

Dans ce contexte, il n'y a pas/plus lieu de programmer, du moins à ce stade, l'intervention d'un serrurier ainsi que nous l'avions précédemment envisagé.

 ${\rm J'ai}$ d'ores et déjà convenu avec l'Etude de Me CLOET de visiter l'immeuble dont question ce jeudi 15 juin.

Nous quitterons Mouscron à 16h et devrions donc être sur place à 16h20.

Si elle le souhaite, Me MARGINET peut évidemment se joindre à nous.

Je suis dans l'attente du retour de Me MARGINET à ce propos.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Cher Notaire, Chère Consœur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le curateur, Damien CATFOLIS

Ligne directe: 056/855.810 damien.catfolis@ejavocats.be

P.S.: Je profite de la présente pour vous communiquer la copie du certificat PEB qui avait été établi le 18 novembre 2016 par Monsieur David BOUQUELLE et dont ce dernier m'a adressé un exemplaire des suites de mon interpellation.

Annexe : 1